



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

N° : 2025-0431

Service :  
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
BRICO DEPOT  
CODE: 297**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 05 décembre 2025**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement dénommé « **BRICO DEPOT** » sis zone d'activité alibert à CARCASSONNE, classé dans la **1<sup>e</sup> catégorie** du **type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **2 638 personnes** (Public : 2 570 personnes - Personnel : 68 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Veiller à maintenir libres en permanence les circulations principales et secondaires (2.40m et 1.80m) (M10).
2. Laisser les sorties et les circulations libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (M16).
3. Maintenir déverrouillées pendant la présence du public les sorties de secours qui ne sont pas commandées électromagnétiquement (CO45§2).
4. Garantir, pendant l'ouverture au public, la présence de personnels désignés pour la sécurité incendie (M29).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 10 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251210-28365-AR

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.